

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 21.09.2026 / 06

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19 HEURES 30

**A LIVAROT – PAYS D'AUGE
A LA SALLE DES FETES
DE NOTRE DAME DE COURSON**

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 9
Absents sans pouvoirs : 3
Quorum : 35

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 SEPTEMBRE le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Notre Dame de Courson, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme Pascale APERT-PAYNEL, Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Sébastien BRIDE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, M. Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Dominique COTTAT, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Sylvie GANIVET, M. Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Tatiana LECAMUS, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Déborah CHEVALIER, pouvoir à Eddy PROFICHET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mme Marlène FOUQUET, pouvoir à Mme Bertrande PIAT.
- Mme Alexandrie FOURÉ (ROUILLARD), pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Carole HOLAY, pouvoir à Mme Marianne FLORAT.
- M. Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à M. Jonathan BLIN.
- Mme Célline ROUILLARD, pouvoir à M. Manuel MOREIRA.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Florian CAUDRON.

Absents :

- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION À COMPTER DE 2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation se substitue, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, à la taxe annuelle sur les logements vacants et à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

CONSIDÉRANT que la commune de Livarot-Pays-d'Auge ne figure pas parmi les communes dans lesquelles la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique de plein droit ;

CONSIDÉRANT qu'en application du B du III de l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements peuvent instituer cette taxe par délibération ;

CONSIDÉRANT que, dans ces communes, la taxe est susceptible de s'appliquer aux logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, sous réserve des exclusions et conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de cette taxe constitue un outil permettant d'inciter à la mobilisation des logements durablement vacants et à leur remise sur le marché, notamment par la remise en location, la vente ou la réalisation de travaux nécessaire à leur occupation ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite engager cette démarche de manière progressive et que le taux applicable pour 2027 fera l'objet d'une délibération distincte ;

CONSIDERANT que la présente taxe concerne les locaux d'habitation et ne concerne pas les locaux commerciaux vacants ;

CONSIDÉRANT que la vacance commerciale fera l'objet d'un travail spécifique au cours de l'année 2027 afin de mieux identifier les situations concernées, d'échanger avec les propriétaires et d'étudier les moyens permettant de favoriser la remise en activité des locaux, préalablement à toute éventuelle décision fiscale en la matière ;

Le Conseil Municipal devra :

- Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- Préciser que cette taxe sera applicable dans les conditions, exclusions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Préciser que la présente délibération ne concerne pas les locaux commerciaux vacants ;
- Charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services compétents dans les délais réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 64 voix pour, à 1 voix contre (M. Olivier TOUZÉ) et 1 voix en abstention (Mme Véronique HOMMAIS) :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- PRECISE que cette taxe sera applicable dans les conditions, exclusions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- PRECISE que la présente délibération ne concerne pas les locaux commerciaux vacants ;
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services compétents dans les délais réglementaires.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 22 septembre 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

